

# **UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME**

Seuls les points excédants 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention

# ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

## Unité ( U12, épreuve E1 ) : Mathématiques

L'unité de mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

Elle est constituée des éléments définis pour le groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009.

## Unité (U13, épreuve E1) : Sciences physiques et chimiques

L'unité est définie au regard des capacités et des compétences mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

Elle comprend les modules spécifiques suivants du programme de sciences physiques et chimiques établi par l'arrêté du 10 février 2009 :

- SL5 Pourquoi les objets sont-ils colorés ?
- SL6 Comment reproduire un signal sonore ?
- SL7 Comment une image est-elle captée par un système d'imagerie numérique ?

## Unité (U34, épreuve E3) : Économie – gestion

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

## Unité (U35, épreuve E3) : Prévention – Santé - Environnement

L'unité englobe l'ensemble des connaissances et capacités mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

## Unité (U4, épreuve E4) : Langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

## Unité (U51, épreuve E5) : Français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

## Unité (U52, épreuve E5) : Histoire, géographie et éducation civique

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

## Unité (U6, épreuve E6) : Arts appliqués et cultures artistiques

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

## Unité (U7, épreuve E7) : Éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

## Unité (UF1, épreuve EF) : Langue vivante

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 10 février 2009.

# ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Unités	Étude du dossier de fabrication d'un produit de communication	Évaluation des périodes de formation en milieu professionnel	Réalisation d'un produit de communication	Imposition, réalisation de la forme imprimante
	<b>U2</b>	<b>U31</b>	<b>U32</b>	<b>U33</b>
<b>COMPÉTENCES</b>				
<b>C. 1 Communiquer</b>				
C. 1.1 / Communiquer avec le client		X		
C. 1.2 / Dialoguer avec le responsable hiérarchique, les services de l'entreprise		X		
<b>C. 2 Analyser un processus de réalisation</b>				
C. 2.1 / Relever les informations et les données de réalisation	X			
C. 2.2 / Relever les contraintes techniques	X			
C. 2.3. / Définir une organisation de production adaptée	X			
<b>C. 3 Préparer, régler</b>				
C. 3.1 / Vérifier les éléments nécessaires à la production			X	
C. 3.2 / Adapter et préparer les données, produits, matières et ressources			X	
C. 3.3 / Organiser les données et les éléments de production			X	
C. 3.4 / Configurer et régler les moyens de production			X	
<b>C. 4 Appliquer, réaliser, produire</b>				
C. 4.1 / Adapter la production aux moyens de production retenus, disponibles			X	
C. 4.2 / Réaliser la production attendue (quantité, qualité, délais, coûts)			X	
C. 4.3 / Ajuster les réglages en cours de production			X	
C. 4.4 / Réaliser une imposition électronique				X
C. 4.5 / Réaliser une forme imprimante				X
C. 4.6 / Appliquer les procédures et les normes		X		
C. 4.7 / Renseigner les outils de gestion de production		X		
<b>C. 5 Contrôler, corriger</b>				
C. 5.1 / Contrôler et évaluer la conformité du produit			X	
C. 5.2 / Contrôler, évaluer la conformité de l'imposition, de la forme imprimante				X
C. 5.3 / Analyser et corriger les dérives, les défauts et les dysfonctionnements			X	
C. 5.4 / Proposer des solutions et des améliorations		X		
<b>C. 6 Maintenir, entretenir</b>				
C. 6.1 / Entretenir et maintenir son poste de travail			X	
C. 6.2 / Préparer et/ou participer aux opérations de maintenance		X		
<b>C. 7 Identifier et appliquer les mesures de prévention des risques</b>				
C. 7.1 / Identifier les mesures de prévention		X		
C. 7.2 / Appliquer les mesures de prévention		X		